

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Conservation et commerce d'espèces

Faune

Éléphants (Elephantidae spp.)

PÉRENNITÉ FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE DES PROGRAMMES MIKE ET ETIS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Lors de sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.35 à 19.37 comme suit :

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

19.35 *Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, les donateurs et les autres entités sont encouragés à appuyer les États des aires de répartition des éléphants et le Secrétariat dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les programmes MIKE et ETIS, comme le prévoit la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), Commerce des spécimens d'éléphants, et à soutenir le Secrétariat dans l'application de la décision 19.36.*

À l'adresse du Secrétariat

19.36 *Le Secrétariat :*

- a) *sous réserve de ressources externes, applique les stratégies suivantes visant à assurer la viabilité financière et opérationnelle du programme MIKE :*
 - i) *prépare des propositions d'appui au programme MIKE pour examen par les donateurs ;*
 - ii) *étudie toutes nouvelles options en vue d'obtenir d'autres sources de financement, comme le secteur privé et le financement participatif ; et*
 - iii) *continue d'améliorer les performances opérationnelles, notamment en améliorant la base de données MIKE en ligne ainsi que la formation en ligne, et continue d'identifier et d'appliquer des stratégies efficaces en vue d'atteindre les objectifs MIKE ; et*
- b) *fournit au Comité permanent un rapport sur les activités qu'il a entreprises et leurs résultats, y compris les financements obtenus pour soutenir la mise en œuvre des programmes MIKE et ETIS.*

À l'adresse du Comité permanent

19.37 *Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat conformément aux dispositions de la décision 19.36 et, le cas échéant, formule des recommandations pour examen à la 20^e session de la Conférence des Parties.*

3. Ce document présente un aperçu des activités entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre ces décisions.

Pérennité financière et opérationnelle du programme MIKE (décision 19.36)

Préparation de propositions d'appui au programme MIKE

4. Le 30 avril 2023, à l'issue d'une concertation étroite avec la Commission européenne (CE) sur les activités et les contraintes budgétaires, le Secrétariat a soumis une note conceptuelle à l'Union européenne (UE) pour examen, présentant un projet sur cinq ans visant à mettre en œuvre un programme MIKE modifié en Afrique, à compter de 2025. La note conceptuelle s'attache essentiellement à soutenir certaines fonctions essentielles du programme MIKE, à savoir :
 - a) fournir des informations sur l'état des populations ainsi que sur les tendances en matière d'abattage illégal des éléphants et de commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants en vue d'appuyer la prise de décision et le passage à l'action, et notamment de soutenir le programme ETIS et le Groupe de spécialistes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur les éléphants d'Afrique ;
 - b) renforcer la capacité des États de l'aire de répartition à surveiller, fournir et utiliser des données MIKE fiables ; et
 - c) renforcer la collaboration et le partage d'informations sur la mise en œuvre de MIKE aux niveaux national et sous-régional.
5. La note conceptuelle comprenait un volet supplémentaire, qui décrivait comment le modèle de collecte de données MIKE pourrait être utilisé pour tester la faisabilité d'un soutien au suivi d'autres espèces CITES. Le budget proposé pour ce projet est de 5,37 millions d'euros. Si ces fonds venaient à être disponibles, ils permettraient de poursuivre le programme MIKE en Afrique, à un niveau plus limité que celui permis par l'appui actuel et passé. Le Secrétariat, en consultation avec la Commission européenne, élaborera une proposition de projet complète en 2024 en vue d'obtenir le soutien de l'UE. Le Secrétariat prend également contact avec d'autres donateurs afin d'identifier les possibilités de soutien pour financer d'autres mesures de conservation prioritaires des pays bénéficiaires qui ne sont pas couvertes par la contribution de l'UE.
6. La note conceptuelle ayant été acceptée, le Secrétariat a annoncé aux partenaires des « sites focaux » (aires protégées prioritaires) africains, au début du mois de juillet 2023, les dates auxquelles prendront fin les deux projets actuellement financés par l'UE ainsi que la fin du soutien direct basé sur les sites offert par le Secrétariat CITES, tout en offrant de les aider dans leurs efforts visant à identifier d'autres sources de financement. Le Secrétariat prévoit également de compiler les succès du programme MIKE et de les diffuser, afin de mettre en lumière son impact sur la conservation des espèces sauvages, et il a l'intention de prendre contact avec des partenaires régionaux et des donateurs en vue d'explorer les possibilités d'activités connexes.

Étude des options en vue d'obtenir d'autres sources de financement

7. En réponse aux décisions 18.4 à 18.11, *Accès au financement*, le Secrétariat a organisé une table ronde « La finance durable au service des espèces sauvages – Conservation de l'éléphant d'Afrique » du 27 au 28 octobre 2022, à Nairobi, Kenya [voir le document d'information [CoP19 Inf.14 \(Rev.1\) Annex 1](#)]. Cette réunion a rassemblé des représentants des organes de gestion CITES de 24 États africains de l'aire de répartition, dans le but de mieux faire connaître et de partager les informations sur les initiatives de financement durable et leur application aux questions relatives aux espèces sauvages. Les participants ont réfléchi à différents mécanismes de financement, notamment les paiements pour services liés aux écosystèmes (PSE), les crédits de compensation carbone, les fonds d'affectation spéciale pour la conservation, les échanges dette-nature et les obligations pour la conservation de la vie sauvage. Ils ont étudié des exemples de solutions de financement dans d'autres domaines pertinents pour la durabilité de l'environnement. Le document préparé dans le cadre de cette discussion ([Mobilisation d'un financement](#)

[durable en faveur de la conservation des éléphants d'Afrique](#)) note que des fonds supplémentaires peuvent être dégagés pour la conservation des éléphants par le biais des différents mécanismes de financement étudiés. Cette étude et cette discussion établissent une base opportune pour mener une étude poussée des options permettant d'obtenir d'autres sources de financement pour la mise en œuvre des programmes MIKE et ETIS. Le Secrétariat évaluera et continuera à étudier plus en détail les options pertinentes à l'avenir.

Identification de nouvelles stratégies efficaces en vue d'atteindre les objectifs MIKE

8. Étant donné que les deux principaux projets du programme MIKE (les projets MIKES+ et Conservation interrégionale de la faune sauvage, tous deux financés par l'UE) prendront fin à la fin de l'année 2024, le Secrétariat CITES a entrepris un examen interne des activités du programme, sur trois jours, à la mi-août 2023. Cet examen a permis de réfléchir aux atouts relatifs du programme MIKE et d'examiner les domaines dans lesquels la mise en œuvre du projet a posé davantage de problèmes. L'un des domaines identifiés comme étant particulièrement problématiques concerne l'achat de biens et de services : les règles et règlements des Nations Unies ainsi que les processus à suivre pour obtenir l'approbation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) se sont avérés longs et difficiles pour un certain nombre de partenaires d'exécution, tout en mettant à rude épreuve les capacités administratives de la petite équipe de coordination du programme MIKE. En raison du temps nécessaire pour mener à bien ces processus, la période de mise en œuvre a dû être prolongée pour pouvoir achever les activités de nombreux projets de sites focaux dans le cadre des projets MIKES+ et Conservation interrégionale de la faune sauvage, les exercices de passation de marchés représentant une composante importante de bon nombre de ces projets.
9. Au cours des discussions menées avec la Commission européenne sur le financement proposé pour la prochaine phase de mise en œuvre du programme MIKE, le Secrétariat a été informé que la Commission modifiait son modèle de financement, passant d'un financement centralisé à un modèle où les fonds seront fournis de manière plus directe par les bureaux régionaux et nationaux. Cela limitera le soutien central offert par la Commission européenne aux projets d'envergure internationale, comme cela l'a été pour le programme MIKE au cours des dernières années, et d'autres arrangements seront nécessaires pour apporter un soutien aux niveaux régional, national et local. Les discussions menées avec la Commission sur les approches de financement ont également mis en évidence l'importance de veiller à ce que les activités futures du programme MIKE soient conçues de manière à permettre la pérennité des résultats sur le long terme, avec un cofinancement provenant de sources multiples. Les fonds de l'UE seraient donc considérés comme venant cofinancer le programme MIKE.
10. Sur la base de son examen interne des activités du programme MIKE et de la nouvelle approche de financement de la Commission européenne, et dans l'objectif de se concentrer sur les domaines d'avantages relatifs, le Secrétariat CITES a conclu que l'appui aux activités des sites focaux, notamment à celles axées sur l'infrastructure (postes de gardes forestiers et centres de contrôle, par exemple) et l'équipement (comme l'achat de GPS, de caméras, de véhicules ou d'équipement de communication), serait mieux assuré par d'autres partenaires d'exécution que le Secrétariat CITES pour la mise en œuvre future du programme MIKE. En outre, les activités de formation des gardes forestiers peuvent être menées de manière plus efficace et plus durable à plus long terme si l'on associe des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans les sciences de la vie sauvage (centres de formation des gardes forestiers) et des sessions plus directes sur le terrain.
11. Il existe également de nouvelles possibilités d'expansion du programme MIKE dans de nouveaux domaines. Pendant plus de vingt ans, le programme MIKE a permis la collecte et l'analyse de données sur la population, la mortalité et le commerce des éléphants. La richesse de ces données pourrait contribuer à apporter des informations dans d'autres domaines du processus de prise de décision politique, tels que ceux en lien avec le rapport entre le changement climatique et les décès d'animaux sauvages liés à la sécheresse, ou les effets du conflit homme-éléphant. Le modèle de données MIKE pourrait également être appliqué à d'autres analyses portant sur les populations d'animaux sauvages et le braconnage, par exemple pour les grands félins.
12. Le Secrétariat continue d'examiner les réalisations et les enseignements tirés des deux dernières décennies du programme MIKE, ainsi que les conclusions de son évaluation récente, ceci en vue de concevoir un programme MIKE modifié qui réponde aux besoins et aux réalités actuels des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à l'échelle de chaque site. Il sollicitera également les contributions des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique lors des prochaines réunions des comités directeurs MIKE sous-régionaux et consultera le groupe technique consultatif (GTC) de MIKE ainsi que les donateurs actuels/potentiels afin de préparer le projet de programme MIKE modifié qui sera examiné par le Comité permanent lors de sa 78^e session.

13. Entre-temps, le Secrétariat invite également les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités à fournir un cofinancement futur pour permettre la mise en œuvre du programme MIKE modifié en Afrique et en Asie, une fois celui-ci élaboré et chiffré.

Ressources nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du programme ETIS

14. Suite à l'adoption, lors de la CoP19, des [décisions 19.94 à 19.96](#), *Mise en œuvre des recommandations prioritaires de l'examen du programme ETIS*, des [décisions 19.97 et 19.98](#), *Classification des Parties selon ETIS*, des [décisions 19.99 à 19.101](#), *Saisies d'ivoire et marchés nationaux de l'ivoire*, ainsi que des amendements connexes à la [résolution Conf. 10.10 \(Rev. CoP19\)](#), le Secrétariat a identifié, en collaboration avec TRAFFIC, les premières activités à entreprendre avec le soutien supplémentaire disponible. Grâce aux fonds fournis par la Chine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne par le biais du projet MIKES+, le Secrétariat a pu offrir 245 000 USD supplémentaires à TRAFFIC pour entreprendre ces travaux, qui doivent être terminés d'ici juin 2024, afin de correspondre à la date de fin proposée pour la mise en œuvre du projet MIKES+. Cet appui permettra la mise en œuvre provisoire du programme ETIS et de certaines recommandations de l'examen, mais des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mettre en œuvre l'intégralité des recommandations prioritaires de l'examen et soutenir les activités actuelles du programme ETIS au-delà de la mi-2024.
15. TRAFFIC a présenté une estimation de budget pour la période 2024-2026 dans le rapport ETIS inclus en annexe 2 du document SC77 Doc. 63.1, *Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la résolution 10.10 (Rev. CoP19)*. Le budget total pour cette période de cinq ans est de 2 313 542 USD. Ce montant tient compte des efforts nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations prioritaires de l'examen du programme ETIS, ainsi que des révisions apportées récemment à la [résolution Conf. 10.10 \(Rev. CoP19\)](#) lors de la CoP19, celles-ci ayant augmenté le nombre d'actions/processus à entreprendre par TRAFFIC sur le commerce illégal des spécimens d'éléphants. Ces responsabilités supplémentaires nécessitent une expertise de haut niveau pour livrer et améliorer les analyses ainsi que pour gérer de manière adéquate les données fournies par les Parties. Des effectifs supplémentaires sont nécessaires pour assumer ces responsabilités, et les coûts opérationnels d'ETIS ont augmenté en conséquence.
16. Le budget annuel d'ETIS couvre les frais de personnel ainsi que les coûts des services contractuels, les frais de voyage et les frais administratifs nécessaires aux fonctions attendues de TRAFFIC, telles que mandatées par les Parties dans la [résolution Conf. 10.10 \(Rev. CoP19\)](#). TRAFFIC a fourni une liste indicative de ces fonctions, celle-ci figurant en annexe du présent document. Des détails sur les efforts déployés par TRAFFIC pour mobiliser des ressources en vue de soutenir la pérennité d'ETIS sont inclus dans le rapport ETIS, en annexe 2 du document SC77 Doc. 63.1, *Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la résolution 10.10 (Rev. CoP19)*.

Conclusions

17. Le Secrétariat salue l'intention de l'UE de programmer une contribution généreuse en vue de cofinancer la mise en œuvre du programme MIKE modifié pour une période supplémentaire de cinq ans, à compter de 2025. Le Secrétariat a été informé que cette contribution ne sera pas aussi importante que les contributions précédentes et que les activités financées de manière centrale par l'UE seront réduites.
18. Le Secrétariat a donc l'intention de concevoir un programme MIKE modifié en consultation avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, les points focaux des sites MIKE, le GTC MIKE et les donateurs, en veillant à ce que le programme continue à remplir ses principaux mandats au titre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), qu'il soit mis à jour pour répondre aux préoccupations actuelles en matière de conservation et qu'il continue à être efficace et à avoir un impact.
19. Le Secrétariat note que les financements nécessaires restent insuffisants pour poursuivre la mise en œuvre du programme ETIS au-delà de la mi-2024. Si ces ressources ne sont pas mises à disposition, les responsabilités du programme ETIS mandatées dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) pourraient ne pas être remplies.

Recommandations

20. Le Comité permanent est invité à :

- a) prendre note du plan du Secrétariat visant à redéfinir les activités du programme MIKE afin de tenir compte des résultats de l'évaluation et de refléter les besoins et les réalités actuels en matière de conservation dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, tout en veillant à la pérennité financière et opérationnelle du programme ; et
- b) encourager le Secrétariat à préparer des propositions et à étudier d'autres options conformément à la décision 19.36, paragraphe a).

PÉRENNITÉ FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE DES PROGRAMMES MIKE ET ETIS

Cette liste indicative des fonctions attendues de TRAFFIC, telles que mandatées par les Parties dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), a été communiquée par TRAFFIC.

Collecte et gestion des données :

- Réunir, gérer et valider les données relatives aux saisies de spécimens d'éléphants fournies par les Parties, et fournir un effort accru pour recueillir des données provenant de plusieurs sources supplémentaires.
- Répondre aux demandes de renseignements des Parties dans le cadre des processus de collecte permanente des données et de validation annuelle des données.
- Assurer la maintenance et la mise au point d'ETIS Online, en fonction des besoins, afin de faciliter les processus de collecte et de validation des données et de produire des rapports en temps réel à l'intention des Parties.

Analyse et rapport :

- Analyses annuelles des tendances des données de saisies les plus récentes pour le rapport ETIS communiqué au Comité permanent et/ou à la Conférence des Parties.
- Analyse visant à identifier les Parties devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI), pour le rapport ETIS à la Conférence des Parties.
- Sur demande du Secrétariat CITES et avant la session du Comité permanent, analyse des données ETIS les plus récentes pour le rapport portant sur les progrès accomplis par les Parties participantes dans le cadre de leur PANI.
- Analyses résultant des décisions du Comité permanent ou de la Conférence des Parties à incorporer dans les rapports ETIS ou à communiquer au Secrétariat CITES, au GTC MIKE-ETIS ou aux Parties. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen externe d'ETIS (voir le document [CoP19 Doc. 21](#)).

Communication avec les Parties et diffusion d'informations

- Consultation périodique avec le GTC MIKE-ETIS sur les rapports ETIS ainsi que sur toute amélioration méthodologique.
- Publication des méthodologies et procédures opérationnelles à l'intention des Parties.
- En plus des rapports ETIS, communication avec le Secrétariat CITES pour préparer les documents officiels (notifications, points de l'ordre du jour des différentes sessions ou documents du sous-groupe MIKE-ETIS, par exemple) et participation aux sessions pertinentes.
- Participation et présentations aux comités directeurs MIKE-ETIS sous-régionaux afin de fournir les rapports ETIS les plus récents.
- Conception et diffusion de documents pour faciliter la collecte de données, notamment des documents méthodologiques, du matériel de formation et un bulletin d'information.
- Assurer la formation des Parties, du GTC MIKE-ETIS et d'autres organismes (par exemple, l'Organisation mondiale des douanes), sur demande.

Collecte de fonds

- Collecte de fonds pour poursuivre les activités d'ETIS.
- Préparation régulière de rapports financiers et descriptifs à l'intention de plusieurs donateurs chaque année et facilitation des audits respectifs.